

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2026**  
**COMMUNE DE VITERNE**

La réunion a débuté le 25 mars 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

**Membres présents :**

Madame BOURGERY Magali  
Madame BOYAT Alexie  
Monsieur DOMMANGE Baptiste  
Monsieur DUPON Jean-Marc  
Madame FRAPPART Estelle  
Madame FRECHE Mélanie  
Monsieur KLEIN Martial  
Monsieur LABACHE Nicolas  
Monsieur MARCHAL Denis  
Madame MEISSNER Sonia  
Madame MILLET Catherine  
Monsieur PETITJEAN Michel  
Monsieur RICHARD Claude  
Madame SQUIVEE Delphine

**Membres absents représentés :** néant

**Membres absents :**

Monsieur OUDENOT Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Madame FRECHE Mélanie

Le quorum (8, soit plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance - Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil (Janvier 2026)

2026\_08 - Délibération concernant la demande de subvention(s) pour la rénovation thermique de l'Ecole

2026\_09 - Délibération concernant la demande de subvention au FIDP pour la mise aux normes "sécurisation" de l'école

2026\_10 - Mise en place des Commissions du Conseil Municipal, et désignation des participants

2026\_11 - Désignation des membres du Conseil représentant la commune aux commissions de la Communauté de Communes

2026\_12 - Désignation du délégué du Conseil à SPL X demat

2026\_13 - Désignation des représentants au sein de Meurthe-et-Moselle Développement 54

2026\_14 - Délégué commission de contrôle liste électorale

2026\_15 - Désignation du correspondant défense

2026\_16 - Délégué au comité d'action social

2026\_17 - Désignation du représentant au CAUE

2026\_18 - Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs

2026\_19 - Indemnités du Maire et des adjoints

2026\_20 - Autorisation à donner au maire pour signer une convention avec GRDF pour le passage d'une canalisation le long de la D374

|                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>- Désignation d'un(e) secrétaire de séance - Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil (Janvier2026)</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

// Compte-tenu de l'installation du nouveau conseil municipal, seuls les conseillers reconduits pour ce mandat votent le compte-rendu du précédent conseil.

Cependant, le compte-rendu soulève des interrogations :

Nicolas LABACHE demande si la commune a vérifié la couverture de son assurance en ce qui concerne la convention avec la Sarabande.

Alexie BOYAT demande quel est le coût de la Sarabande pour la commune par rapport à la fréquentation.

Jean-Marc DUPON répond que la commune verse une dotation globale pour le périscolaire, les mercredis et les vacances, environ 27 000€ nets par an. Le périscolaire concerne en moyenne 42 enfants pour les midis. Mélanie FRECHE explique qu'en 2025, la commune a eu un remboursement d'environ 2700€ grâce à la bonne fréquentation de la Sarabande sur l'année. La commune est inscrite dans le PEDT (Projet Educatif Du Territoire) de la CCMM avec un travail par tranches d'âge des enfants et permet un versement par enfant.

Jean-Marc DUPON explique que la Sarabande est assurée pour son activité et que la commune assure le bâtiment. Dans le cas de la convention avec la Sarabandes, il est inscrit que la commune renonce à des poursuites en cas de dégradation, sauf pour faute grave. Pour répondre à une question sur Sylv'ACCTES, Jean-Marc DUPON explique que la subvention a été obtenue. Il s'agit d'un fonds de compensation carbone. Alexie BOYAT ajoute que ça ne concerne que les parcelles touchées par la tempête de 1999. Jean-Marc DUPON explique que 80 % de la forêt de Viterne avait été touchée par la tempête, d'où le plan d'aménagement mis en place depuis avec l'ONF. La subvention permet à la commune de faire plus de travaux (12 000 € de travaux habituels + 10 000 € avec Sylv'ACCTES). Il s'agit d'entretiens destinés à la gestion de la forêt sur le long terme mais qui ne rapportent rien pour le moment. Ils sont complétés par des travaux d'éclaircissement pour les affouages dans 5 à 10 ans ou des ventes de grumes dans 20 ans.

Nicolas LABACHE demande si la forêt apporte des recettes à la commune.

Jean-Marc DUPON répond qu'il y a des ventes de grumes de bois déperissant qu'il faut abattre pour conserver leur valeur + les affouages 100 parts environ x 110 € + les baux de chasse + les antennes MAIS il faut en retour payer des frais d'abattage pour les grumes et les affouages + le gardiennage de l'ONF. Alexie BOYAT précise qu'il s'agit d'une taxe de 2€ par hectare. Jean-Marc DUPON ajoute que l'ONF prélève aussi des frais sur tous les bois vendus et même les affouages : avant, jusqu'à mi-2024, les bois d'affouage étaient évalués par l'ONF environ 12 000 €, mais maintenant, l'ONF les évalue à 18 000 €, sur lesquels l'ONF calcule ses 12%. Nous avons contesté cette hausse . Alexie explique qu'il s'agit de la CVO (Contribution Volontaire Obligatoire).

Alexie revient sur la question de Mathieu NEEL concernant le prélèvement de 12 % de l'ONF sur leurs propres travaux. Jean-Marc DUPON répond que NON car il n'y a pas de produits mais qu'ils prélèvent probablement cette taxe sur les travaux des autres intervenants.

Jean-Marc DUPON et Martial KLEIN rappellent que la forêt de Viterne a une régénération correcte. Les hêtres sont déperissants mais les érables vont bien.

Catherine MILLET demande à faire revenir l'intervenant de l'ONF qui avait expliqué le plan d'aménagement aux précédents membres du conseil municipal. //

**4 voix pour** : Monsieur KLEIN Martial, Madame MILLET Catherine, Monsieur DUPON Jean-Marc, Madame FRECHE Mélanie

**10 non-participants**

|                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026_08 - Délibération concernant la demande de subvention(s) pour la rénovation thermique de l'Ecole</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire rappelle que nous devons, comme les années précédentes, procéder à l'inventaire du programme d'investissement sur lequel a travaillé la commission Finances-Travaux-cadre-de-vie, qui doit être chiffré, pour pouvoir confirmer les demandes de subventions sur les postes éligibles.

Le programme ainsi défini concerne :

- Renforcement de l'isolation des salles de classe de l'école, mise en place d'une pompe à chaleur assurant l'essentiel du chauffage, réaménagement des séparations de la cour et du jardin afin de travailler sur les activités extérieures des enfants (projet d'ensemble) et le photovoltaïque (programme en lien avec la CCMM : le programme ainsi défini concerne la réalisation de l'étude technique, l'isolation de la toiture de l'école, la mise en place de destratificateurs d'air, du relamping, et la mise en place d'un système de chauffage sur la base d'une pompe à chaleur haute température) ainsi que l'étude du projet :

- Montant total HT détaillé : 49 213.00 € HT + 8 095.00 € HT + 3 848.00 € HT + **69 640 € HT** (montant actualisé) + 2 500.00 € HT, soit **133 296 € HT (159 955,2 € TTC)**

- 

Demandes de subventions :

- Préfecture 54 - Fonds Vert de 40%, soit 50 787.00 €, ou jusqu'à 45% de la dépense, soit 57 136,05 €

Ou en complément (ou à défaut)

- Préfecture 54 ou de Région DSIL un montant maximum de 45% soit 57 136,05 €

Il est rappelé que la commune a obtenu l'attribution d'une subvention au titre de la DETR en 2025, pour un montant de 43092 €

- Quote-part de Dépense finale restant à supporter pour la commune : 31 743.00 € HT, soit 38 091.60 € TTC (25%).

Il est rappelé n la nécessité de reprendre une délibération par le Conseil pour valider ce programme de dépenses et pouvoir confirmer ou redéposer la demande de subvention auprès du Fonds Vert ou de la DSIL. Ces travaux comme les subventions accordées seront inscrits au budget 2026.

Les travaux qui ne pourraient pas être engagés en 2026 seraient reportés en début d'année 2027, afin de pouvoir reporter les droits à subventions. Il est rappelé que les modifications devront être signalées avant d'être réalisées aux organismes délivrant les subventions.

Le Conseil autorise le Maire à engager les travaux dès lors que les subventions sont obtenues à hauteur de 75% de la dépense prévisible.

Le Maire soumet cette délibération aux voix afin que le Conseil l'autorise à déposer les demandes de subventions, puis à engager les dépenses inscrites au budget 2026.

// Jean-Marc DUPON explique qu'il y a eu un problème de quorum non-atteint lors du vote de la délibération. L'un des conseillers ne votant pas, la délibération n'a pas pu être approuvée.

Pour la rénovation thermique de l'école, la commune a reçu la validation de la DETR accordée à 35% (environ 43 000 €) pour refaire l'isolation du toit et mettre une pompe à chaleur pour remplacer la chaudière à fioul vieillissante.

Michel PETITJEAN regrette que le projet de chaudière à bois dont il avait été discuté il y a quelques années n'ait pas été retenu. Une étude avait été faite à l'époque.

Jean-Marc explique qu'une étude a été refaite entre-temps mais qu'il n'y a pas assez de bois disponible pour le faire transformer en plaquettes nécessaires pour une telle chaufferie. Il n'est pas possible de produire suffisamment de « bois-industrie » sur la commune, et cette solution a dû être écartée..

Jean-Marc DUPON se charge de vérifier le montant du devis actualisé pour la transmission à la préfecture.//

#### **14 voix pour**

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026_09 - Délibération concernant la demande de subvention au FIDP pour la mise aux normes "sécurisation" de l'école</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monieur le maire présente le rapport établi par Mme BEAUSSE , responsable sécurité de l'Education Nationale à la suite des visites conjointes avec la gendarmerie, réalisées à l'école les 19 janvier et 3 février 2026.

Ce rapport souligne différents points d'attention nécessaires à assurer l'efficacité du Plan de Mise en Sécurité anti-intrusion dans différents domaines pour sécuriser les accès au niveau de l'entrée du préau (à l'entrée de la cour), et de la cour arrière (donnant sur la Maison DRAPPIER, côté fontaine de Girondeuil) :

- entourage ou sécurité des accès (travaux de métallerie et de serrurerie
- renforcement des équipements d'avertissement (centrale PPMS, avertisseurs, ...)
- mise en place d'un portier video avec commande à distance
- mise en place d'un détecteur d'ouverture de porte côté salle de motricité
- vitrophanie au moins sur la baie de la porte vitrée d'entrée (porte comprise).

Des devis ont été recherchés dans tous ces domaines et représentent un montant de 22000 € HT

Ces travaux sont susceptibles d'être correctement subventionnés à hauteur pouvant atteindre 80% , soit: 17 600 € par le Fonds interministériel de prévention de la Délinquance.

La dépense qui serait supportée par la commune serait donc de 20% du montant HT, soit 4 400 €, plus la TVA, sous réserve du prorata de TVA à récupérer au titre du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) dans 2 ans.

Le Maire précise que cette délibération du Conseil permet de valider le programme de dépenses et de procéder à la demande de subvention au FIPD à hauteur des 80% HT des travaux.

Ces travaux comme les subventions accordées seront inscrits au budget 2026.

Il est rappelé que toutes modifications seront signalées avant d'être réalisées aux organismes ayant donné leur accord de subventions.

Le Maire met cette délibération aux voix afin que le Conseil l'autorise à déposer les demandes de subventions, puis à engager les dépenses après inscription au budget 2026, et obtention desdites subventions au moins à hauteur de 75% des dépenses HT prévisionnelles.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la délibération à l'unanimité

// Nature des débats //

**14 voix pour**

|                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026_10 - Mise en place des Commissions du Conseil Municipal, et désignation des participants</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme suit les délégués du conseil municipal dans les structures intercommunales et les établissements de la commune :

**Appel d'offres :**

3 titulaires : Alexie BOYAT - Nicolas LABACHE - Jean-Pierre OUDENOT

3 suppléants : Baptiste DOMMANGE - Mélanie FRECHE - Michel PETITJEAN

**Travaux - Finances - Cadre de vie et Urbanisme :**

Alexie BOYAT - Baptiste DOMMANGE - Mélanie FRECHE -

Denis MARCHAL - Catherine MILLET - Jean-Pierre OUDENOT - Michel PETITJEAN

**Environnement - Transition écologique :**

Alexie BOYAT - Mélanie FRECHE - Nicolas LABACHE -

Denis MARCHAL - Claude RICHARD

**Communication - Valorisation du village :**

Magali BOURGERY - Alexie BOYAT - Mélanie FRECHE -

Catherine MILLET - Claude RICHARD

**Gestion forestière :**

Alexie BOYAT - Baptiste DOMMANGE - Martial KLEIN -

Nicolas LABACHE - Denis MARCHAL - Jean-Pierre OUDENOT - Michel PETITJEAN -

**Associations - Jeunesse et sports :**

Magali BOURGERY - Estelle FRAPPART -

Nicolas LABACHE - Sonia MEISSNER - Delphine SQUIVEE

**Ecole - Périscolaire et CMJ :**

Magali BOURGERY - Estelle FRAPPART - Nicolas LABACHE -

Sonia MEISSNER - Catherine MILLET - Delphine SQUIVEE

**Centre Communal d'Action Sociale (Cohésion sociale, séniors, santé et solidarité) :**

Estelle FRAPPART - Mélanie FRECHE - Sonia MEISSNER - Delphine SQUIVEE

[// Nature des débats //](#)

**14 voix pour**

**2026\_11 - Désignation des membres du Conseil représentant la commune aux commissions de la Communauté de Communes**

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme suit les délégués représentant la commune aux commissions de la Communauté de Communes :

**Finances :**

Alexie BOYAT - Jean-Marc DUPON - Mélanie FRECHE

**Transports :**

Estelle FRAPPART - Claude RICHARD - Delphine SQUIVEE

**Environnement :**

Nicolas LABACHE - Catherine MILLET

**Eau - Assainissement :**

Alexie BOYAT - Jean-MARC DUPON - Jean-Pierre OUDENOT

**Habitat :**

Estelle FRAPPART - Jean-Pierre OUDENOT - Delphine SQUIVEE

**Travaux :**

Alexie BOYAT - Baptiste DOMMANGE

**Culture :**

Magali BOURGERY - Estelle FRAPPART - Catherine MILLET -

Claude RICHARD - Delphine SQUIVEE

**CIAS :**

Estelle FRAPPART - Mélanie FRECHE -

Sonia MEISSNER - Delphine SQUIVEE

**Groupe de travail communautaires :**

**GEMAPI :**

Jean-Marc DUPON - Denis MARCHAL

**PLUI :**

Alexie BOYAT - Jean-Marc DUPON - Mélanie FRECHE - Jean-Pierre OUDENOT

**Forêt :**

Martial KLEIN - Jean-Pierre OUDENOT - Michel PETITJEAN

**Marchés des producteurs :**

Magali BOURGERY - Estelle FRAPPART - Mélanie FRECHE - Delphine SQUIVEE

// Nature des débats //

**14 voix pour**

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>2026_12 - Désignation du délégué du Conseil à SPL X demat</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération 38-2018 du 06 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Viterne à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Viterne au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**- De désigner** Jean-Marc DUPON comme représentant titulaire à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale et Mélanie FRECHE, représentante suppléante.

// Nature des débats //

**14 voix pour**

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026_13 - Désignation des représentants au sein de Meurthe-et-Moselle Développement 54</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VITERNE en date du 22 juin 2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts,

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De désigner Jean-Marc DUPON comme son représentant titulaire à MMD 54 et Alexie BOYAT comme sa représentante suppléante,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

// Nature des débats //

**14 voix pour**

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>2026_14 - Délégué commission de contrôle liste électorale</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Le maire informe l'assemblée de la mise en place du RÉPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un délégué doit être nommé à la commission de contrôle du REU.

Sonia MEISSNER (titulaire) et Alexie BOYAT (suppléante) sont nommées à ces fonctions.

// Nature des débats //

**14 voix pour**

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>2026_15 - Désignation du correspondant défense</b> |
|-------------------------------------------------------|

Vu la loi du 28 octobre 1997 instituant le parcours de citoyenneté,

Le maire rappelle la circulaire du 26 octobre 2001 demandant à chaque commune de délibérer pour désigner un correspondant défense. Celui-ci aura pour vocation de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Les membres du conseil municipal désignent Nicolas LABACHE comme correspondant défense au sein de la commune.

// Nature des débats //

**14 voix pour**

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| <b>2026_16 - Délégué au comité d'action social</b> |
|----------------------------------------------------|

Les membres du conseil municipal désignent Jean-Marc DUPON comme délégué local au sein du C.N.A.S.

// Nature des débats //

**14 voix pour**

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| <b>2026_17 - Désignation du représentant au CAUE</b> |
|------------------------------------------------------|

Les membres du conseil municipal désignent Jean-Marc DUPON comme délégué local titulaire et Nicolas LABACHE comme suppléant au sein du CAUE.

// Nature des débats //

**14 voix pour**

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026_18 - Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal propose la liste suivante de contribuables, parmi lesquels seront pris et nommés les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il est demandé d'établir une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière – TF, taxe d'habitation – TH et cotisation foncière des entreprises – CFE).

Pour les communes de moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental/régional des finances publiques.

|                                                                                                                   | Civilité | Nom                     | Prénom      | Date de naissance | Adresse                                     | Impositions directes locales |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------|-------------|-------------------|---------------------------------------------|------------------------------|
|                                                                                                                   | Col.1    | Col.2                   | Col.3       | Col.4             | Col.5                                       | Col.6                        |
| Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous. |          |                         |             |                   |                                             |                              |
| 1                                                                                                                 | Mme      | MEISSNER née LOISEAU    | Sonia       | 23/07/1980        | 41 rue Jeandidier Brigeot 54123 Viterne     | TF                           |
| 2                                                                                                                 | Mme      | MILLET née COUPERNOT    | Catherine   | 27/04/1966        | 13 rue Antoine 54123 Viterne                | TF                           |
| 3                                                                                                                 | M        | MARCHAL                 | Denis       | 05/03/1961        | 16 rue République 54123 Viterne             | TF                           |
| 4                                                                                                                 | Mme      | GERARD née RETIF        | Dominique   | 17/07/1949        | 48 rue Sencert 54123 Viterne                | TF                           |
| 5                                                                                                                 | Mme      | FRAPPART née BARTHELEMY | Estelle     | 05/09/1981        | 6 rue Jardins 54123 Viterne                 | TF                           |
| 6                                                                                                                 | M        | MARCHAL                 | Etienne     | 15/07/1951        | 10 rue République 54123 Viterne             | TF                           |
| 7                                                                                                                 | M        | BONNAVENTURE            | François    | 11/06/1945        | 34 rue République 54123 Viterne             | TF                           |
| 8                                                                                                                 | M        | REIGNIER                | Germain     | 25/02/1958        | 37 rue Jeandidier Brigeot 54123 Viterne     | TF                           |
| 9                                                                                                                 | M        | DOMMANGE                | Baptiste    | 01/11/1985        | 24 rue de la République 54123 Viterne       | TF                           |
| 10                                                                                                                | M        | OUDENOT                 | Jean-Pierre | 17/04/1947        | 53 ter rue Jeandidier Brigeot 54123 Viterne | TF                           |
| 11                                                                                                                | M        | KLEIN                   | Martial     | 16/11/1954        | 33 rue Jeandidier Brigeot 54123 Viterne     | TF                           |
| 12                                                                                                                | M        | NEEL                    | Mathieu     | 27/10/1980        | 15 chemin Hautes Ruelles 54123 Viterne      | TF                           |
| 13                                                                                                                | Mme      | FRECHE née MARANGE      | Mélanie     | 09/06/1984        | 15 rue Blum 54123 Viterne                   | TF                           |
| 14                                                                                                                | M        | PETITJEAN               | Michel      | 22/01/1959        | Route de Marthemont 54123 Viterne           | TF                           |
| 15                                                                                                                | Mme      | LEMOINE née VOIRIN      | Nathalie    | 04/04/1967        | 14 rue République 54123 Viterne             | TF                           |
| 16                                                                                                                | M        | COLNET                  | Olivier     | 26/08/1945        | 3 rue Boileau 54123 Viterne                 | TF                           |
| 17                                                                                                                | M        | MALGRAS                 | Pascal      | 11/05/1960        | 53 rue Sencert 54123 Viterne                | TF                           |
| 18                                                                                                                | M        | FAGOT                   | Patricj     | 18/06/1962        | 13 rue de la Mairie 54123 Viterne           | TF                           |

|    |     |                            |           |            |                                                      |    |
|----|-----|----------------------------|-----------|------------|------------------------------------------------------|----|
| 19 | M   | GEGOUT                     | Sébastien | 29/07/1977 | 27 bis rue République<br>54123 Viterne               | TF |
| 20 | Mme | FURSTENBERGER<br>née HOANG | Thi-Minh  | 20/04/1976 | 5 rue Thuilley<br>54123 Viterne                      | TF |
| 21 | Mme | JOLLY-BERAUD<br>née BERAUD | Vanessa   | 10/03/1979 | 1 bis place<br>Leclerc 54123<br>Viterne              | TF |
| 22 | M   | DRAPPIER                   | Arnaud    | 06/02/1962 | Chemin de<br>Vézélise 54123<br>Viterne               | TF |
| 23 | Mme | PERRIN                     | Aude      | 14/07/1975 | 50 bis rue<br>Jeandidier<br>Brigeot 54123<br>Viterne | TF |
| 24 | Mme | SQUIVEE                    | Delphine  | 01/06/1970 | 34 rue du<br>Docteur Sencert<br>54123 Viterne        | TF |

// Nature des débats //

#### 14 voix pour

#### 2026\_19 - Indemnités du Maire et des adjoints

Le Maire rappelle le principe des indemnités de fonction, dont bénéficient le maire et les adjoints.

Ces indemnités sont fixées en référence d'un indice appliqué à un niveau de rémunération de la fonction publique, qui se ventile entre le maire et les adjoints.

Le régime est légèrement différent entre le maire et les adjoints :

- Le Maire doit recevoir un certain pourcentage de cet indice, soit en principe 44,30% au 1er janvier 2026. Lors du mandat précédent, le maire avait renoncé volontairement à une part significative de son indemnité en limitant son indemnité à 26,60% de l'indice. Dans le même souci de gestion rigoureuse des deniers publics, mais afin de permettre une augmentation de la part des adjoints, il propose en l'état de limiter volontairement son indemnité à 22,15% de l'indice pour cette mandature.  
A titre indicatif, il est précisé que ce taux correspond à un montant brut mensuel (référence 1er janvier 2026) de 910,48 € brut, soit 787,20 € nets.
- Les adjoints peuvent quant à eux recevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal correspondant au maximum à 47,08 % de l'indice (11,77% x 4), à diviser par le nombre d'adjoints effectif. Lors du précédent mandat, il avait été décidé de limiter les indemnités à 7,10% pour chaque adjoint. Pour ce mandat, il est proposé en l'état de fixer les indemnités des 3 adjoints à :
  - 1er adjoint: 11,77 % de l'indice;
  - 2ème adjoint: 7,81 % de l'indice;
  - 3ème adjoint: 7,81 % de l'indice.

Alors que le décret du 22 décembre 2025 a relevé de 10% tous les indices des indemnités, en additionnant les indemnités du maire et des adjoints, le montant total des indemnités maire+3 adjoints représentera ainsi au total 49,54% de l'indice, au lieu de

47,90%, soit une hausse limitée à 3,4%.

A titre indicatif, alors que le montant maximum légal TOTAL (maire+3 adjoints) serait de 91,38% de l'indice (3756.20€ bruts par mois à budgéter), le montant total (maire+3 adjoints) tel qu'il est proposé au vote du conseil est 2036,35€, soit 45,8% de moins que le maximum légal possible.

Le maire rappelle que les conseillers qui se rendent à des réunions à l'extérieur de la commune dans le cadre de leurs mandats ont droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés (suivant le barème de l'administration).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les indemnités des adjoints au maire.

// Alexie BOYAT demande pourquoi tous les adjoints n'ont pas le même taux d'indemnités. Catherine MILLET répond que le poste de 1er adjoint va demander plus d'investissement en temps et Jean-Marc DUPON précise qu'il veut se reposer sur le 1er adjoint pour faire avancer les dossiers. //

**14 voix pour**

**2026\_20 - Autorisation à donner au maire pour signer une convention avec GRDF pour le passage d'une canalisation le long de la D374**

**Objet :** Construction d'une canalisation de gaz traversant la commune de Viterne sur 4005 m, le long de la RD974, sans raccordement

La société SLV ENERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Barisey-au-Plain et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **Bainville sur Madon**. Il a été concédé au gestionnaire de réseau de distribution GRDF par le Traité de concession signé le 01/12/2018 qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie pour cette commune.

GRDF nous a envoyé par mail un projet de tracé d'une canalisation de gaz sans raccordement à des abonnés sur les communes de Colombey-les-belles, Allain, Ochey, Thuilley-aux-groseilles, Viterne, Maizières, pour une injection dans le réseau GRDF à Bainville-sur-Madon.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- article L111-97 : « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »

- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de BAINVILLE SUR MADON.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de Colombey-les-belles, Allain, Oche, Thuilley-aux-groseilles, Viterne, Maizières, et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération **(canalisations et leurs accessoires)**.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- Le préambule exposant le projet de raccordement
- Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Il a été demandé quelle contrepartie était consentie à cette autorisation.

Il a été précisé que la canalisation se trouvant sur le domaine public départemental (bord de route départementale), l'indemnisation était en principe acquise au département.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Approuve le projet de Convention relative à l'autorisation de traversée du territoire du village de VITERNE par une canalisation de 4005 m de longueur pour permettre le rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

// Nature des débats //

**14 voix pour**

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026_21 - Participation mutualisée à l'hébergement des Associations Caritatives</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

Le maire expose que, grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, les associations à caractère caritatif conduisent des actions précieuses en direction des publics les plus

précaires. Elles apportent ainsi une contribution essentielle à la cohésion sociale du territoire.

Pour remplir leurs missions, elles bénéficient de la mise à disposition gracieuse de locaux par des communes : Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, Pont Saint-Vincent. L'une de ces associations, les Restos du cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'elle occupe à Pont Saint-Vincent étant vétustes. Faute de disponibilité de locaux municipaux, par délibération du 19 juin 2025, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la CCMM de constructions modulaires qui seront installées à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont souhaité unanimement s'engager dans une gestion plus mutualisée et plus solidaire de l'hébergement des associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes de Moselle et Madon.

A cet effet, il est proposé qu'une convention soit conclue entre les 19 communes de Moselle et Madon et la CCMM. Au terme de cette convention, chaque année à partir de 2026, la commune apporte une contribution à un fonds mutualisé, à raison de 0,30 € par habitant.

Pour l'exercice 2026, les contributions s'établiront comme suit :

|                      | Pop totale<br>(1 <sup>er</sup> janvier 2025) | Total          |
|----------------------|----------------------------------------------|----------------|
| Bainville-sur-Madon  | 1 460                                        | 438 €          |
| Chaligny             | 2 792                                        | 838 €          |
| Chavigny             | 1 700                                        | 510 €          |
| Flavigny-sur-Moselle | 1 754                                        | 526 €          |
| Frolois              | 722                                          | 217 €          |
| Maizières            | 923                                          | 277 €          |
| Maron                | 848                                          | 254 €          |
| Marthemont           | 51                                           | 15 €           |
| Méréville            | 1 306                                        | 392 €          |
| Messein              | 2 013                                        | 604 €          |
| Neuves-Maisons       | 6 620                                        | 1 986 €        |
| Pierreville          | 299                                          | 90 €           |
| Pont-Saint-Vincent   | 1 824                                        | 547 €          |
| Pulligny             | 1 172                                        | 352 €          |
| Richardmémil         | 2 387                                        | 716 €          |
| Sexey-aux-Forges     | 731                                          | 219 €          |
| Thélod               | 253                                          | 76 €           |
| Vitry                | 751                                          | 225 €          |
| Xeuilly              | 971                                          | 291 €          |
| <b>Total</b>         | <b>28 577</b>                                | <b>8 573 €</b> |

Le conseil communautaire délibèrera chaque année pour constater le produit total du fonds mutualisé et en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

Pour l'année 2026, le fonds sera affecté comme suit :

Montant total du fonds : 8 573 €

Montant affecté à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Montant affecté à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Le maire invite le conseil municipal à approuver ce dispositif et à l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- approuve la convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives
- autorise le maire à la signer

// Nature des débats //

**14 voix pour**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Madame FRECHE Mélanie  
Secrétaire de séance



Monsieur DUPON Jean-Marc,  
Maire

